



AVIS D'ATTRIBUTION – 20210510-55240

**EDF HYDRO VALLEE DE LA DORDOGNE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE
DE MARCILLAC-BRIGOUX
COMMUNE DE MARCILLAC LA CROISILLE**

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sans procédure de sélection préalable en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente (art. L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

La présente publication a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public sans procédure de sélection préalable, en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, sur le fondement de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

EDF a reçu, le 25 août 2021, une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une association déclarée de type loi de 1901, pour l'occupation du domaine public hydroélectrique de la concession de MARCILLAC-BRIGOUX.

EDF a publié, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, un avis en vue de s'assurer de l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du domaine public concerné. Cet avis a été publié sur le site Internet <https://www.tulle.developpement-edf.com/les-offres-locatives/> du 16 juillet 2021 au 16 août 2021.

Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été exprimée au cours de la période de publication visée ci-dessus, EDF a conclu le 20 octobre 2021, sans procédure de sélection préalable, une convention d'occupation du domaine public portant sur le domaine public hydroélectrique de la concession de MARCILLAC-BRIGOUX.

Le présent avis sera publié sur le site Internet <https://www.tulle.developpement-edf.com/les-offres-locatives/>, pour une durée de deux mois courant à compter du 20/10/2021.